



AFEAS

**ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION
ET D'ACTION SOCIALE**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ CANADIEN

SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

(GOUVERNEMENT DU CANADA)

Siège social
5999 de Marseille
Montréal H1N 1K6
Tél: 514 251-1636
Télécop: 514 251-9023

Rédigé par Michelle Houle-Ouellet

Février 1992

Filière
343.6-055.2(714)
Hou 1992

PRÉSENTATION

Fondée en 1966, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) regroupe 25 000 femmes dans 550 localités québécoises.

L'association offre à ses membres des publications thématiques, une revue ainsi que des dossiers mensuels d'études traitant des différents aspects de la vie des femmes. Ces derniers sont utilisés par les groupes locaux pour une sensibilisation, des discussions et des prises de position. L'AFEAS propose également à ses membres de la formation portant sur divers aspects: développement personnel, fonctionnement des groupes, préparation à l'action, etc... C'est au congrès annuel, tenu en août, que sont débattues les résolutions issues des groupes locaux et provenant des régions. Adoptées par cette assemblée générale, elles deviennent les positions officielles de l'association.

L'AFEAS intervient régulièrement auprès des différents partenaires sociaux, gouvernements, institutions et associations. Nous participons aux consultations publiques qui mettent en cause les intérêts des femmes et, ponctuellement, nous prenons part à des coalitions et regroupements. Plusieurs de nos membres siègent sur des conseils d'administration.

Par le présent document, l'AFEAS tient à intervenir auprès du Comité canadien sur la violence faite aux femmes. Même si notre association profite de nombreuses occasions pour se faire entendre, et ne représente pas de ce fait, la clientèle ciblée par les audiences du comité, nous jugeons important de faire valoir notre point de vue et ce, au nom des 25 000 Québécoises que nous regroupons.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

L'AFEAS a manifesté sa préoccupation vis-à-vis le phénomène de la violence dès les années 70. Les premiers engagements des membres de notre association visaient l'obtention d'une loi assurant la protection des femmes maltraitées ainsi que la déchéance parentale dans les cas d'enfants maltraités par leurs parents. Si le langage a changé, l'implication des membres et de l'association toute entière ne s'est jamais démentie dans ce dossier.

L'IMPLICATION DE L'AFEAS

Pour dénoncer la violence, L'AFEAS s'implique dans la **prévention** et a mené périodiquement à cette fin, des actions auprès de ses membres. Elle le fait par le biais des études mensuelles. En effet, ces études réalisées lors des réunions mensuelles dans les 550 groupes locaux, permettent aux membres de se pencher sur un thème, d'y réfléchir, d'en discuter et de prendre position. Pour les réaliser, l'association publie des dossiers qui présentent la problématique et font valoir les enjeux du sujet traité.

LA SENSIBILISATION

La première étude visant à rompre le silence qui entoure la violence a été effectuée en 1980, suite à la tenue des colloques sur la violence organisés par le ministère de la Justice du Québec. C'était: *La violence, ça n'arrive pas qu'aux autres*. Ce dossier présentait d'abord les mythes et les croyances populaires entourant la violence. Il en proposait une définition et décrivait ses différentes formes de manifestations. Pour

élargir son action, toujours en 1980, l'association publiait et distribuait, à l'intention du public, une brochure sur le sujet: *La violence c'est aussi chez-nous*.

Deux autres dossiers d'études ont été publiés ultérieurement. *De victime à coupable*, (avril 82) a permis aux membres de l'AFEAS de réfléchir aux préjugés, attitudes et comportements qui font que la victime d'une agression sexuelle se retrouve souvent au banc des accusés. Cette étude faisait également connaître la législation existante, les comportements pour se défendre ainsi que les ressources disponibles.

La violence fait-elle partie de notre vie, novembre 87, abordait la violence télévisuelle et revenait sur les différentes manifestations de la violence faite aux femmes. En 1992, l'AFEAS abordera encore une fois, par un nouveau dossier, le sujet avec ses membres.

S'il se révèle difficile de mesurer les effets des actions de sensibilisation, elles demeurent essentielles dans la prévention. Au-delà de ces interventions ponctuelles sur le sujet, l'AFEAS pense que son implication continue dans la recherche de l'égalité, de l'autonomie, de la dignité pour les femmes constitue son principal moyen pour lutter contre la violence.

LES PRISES DE POSITION

Les actions de sensibilisation auprès des membres de notre association ont permis l'adoption de nombreuses prises de position. L'AFEAS les a réclamées auprès des instances concernées et également donné son appui aux organismes directement impliqués auprès des victimes.

Les résolutions adoptées abordent de nombreux aspects comme les mesures d'aide aux victimes, le financement des maisons d'hébergement, le traitement judiciaire, l'aide aux personnes violentes, les mesures de prévention. Une liste de ces résolutions termine d'ailleurs le présent document. L'AFEAS y présente ses prises de position les plus directement reliées à la violence. Plusieurs autres recommandations n'ont pas été citées même si elles sont aussi liées au sujet et portent notamment sur la violence dans les médias, le contrôle des armes, la pornographie et la prostitution.

LE MESSAGE DE L'AFEAS

Il nous semblait important de vous décrire l'implication de notre association dans le dossier de la violence. L'adhésion de l'AFEAS et celle de ses membres aux enjeux en cause ne peuvent être mises en doute. Comme vous le proposez, nous visons aussi le degré de tolérance zéro. Pourtant c'est notre inquiétude et une mise en garde que notre association tient à porter à l'attention des membres du Comité canadien sur la violence faite aux femmes.

Vous le dites vous-mêmes les éléments de la problématique sont connus. Les principales solutions le sont aussi. Des associations comme la nôtre et plusieurs autres, directement impliquées dans des services auprès des victimes, ont développé, au cours des ans, une expertise des plus valables et ont eu le loisir, à maintes reprises, de faire connaître leur point de vue sur les actions à poser pour enrayer le phénomène de la violence.

Votre comité a pour mission d'entendre les femmes qui, à date, n'ont pas eu la chance de faire connaître leurs expériences ou de proposer leurs solutions. Cet objectif est peut-être louable, mais qu'apportera-t-il de nouveau? Il nous semble que l'heure des consultations est passée sur ce dossier, qu'on ne doit plus se contenter de discuter du problème. Pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas choisi plutôt d'injecter les fonds nécessaires pour permettre réellement la survie des maisons d'hébergement, de transition, et autres centres destinés à accueillir les victimes de violence? Pourquoi ne contribue-t-il pas à leur expansion sur l'ensemble du territoire canadien? Pourquoi ne supporte-t-il pas les actions de prévention initiées auprès de la population?

L'AFEAS déplore le fait qu'encore une fois, le gouvernement préfère investir dans une action médiatique qui lui permet de soigner son image auprès des femmes, de leurs regroupements et de la population en général et ce, à travers le Canada. Le dossier de la violence faite aux femmes, aux enfants, aux aînés semble être devenu le sujet de l'heure, la priorité de tous. Nous souhaitons que ces choix révèlent une réelle volonté d'améliorer la situation.

De plus, l'AFEAS tient à faire remarquer aux membres de votre comité que les causes qui engendrent la violence sont profondes. Les mentalités quant à la place des femmes dans la société n'ont pas évolué également pour toutes les personnes. Nous pensons que **c'est à travers l'atteinte d'une véritable égalité que se règlera fondamentalement le problème de la violence.**

Cela suppose des actions concrètes, des choix politiques souvent coûteux que nos gouvernements n'ont pas le courage d'entreprendre. Il suffit de penser aux coûts de l'équité salariale, à ceux de rentes pour les personnes aux foyer, de l'établissement d'un réseau de garderies, etc. **La meilleure protection contre la violence repose à notre avis dans l'égalité des droits et des chances pour les femmes,** dans leur présence dans toutes les sphères de l'activité humaine.

Nous souhaitons que vos recommandations et votre plan d'action fassent valoir les véritables racines du problème et ne le limitent pas à ses causes immédiates. Il y a bien sûr des propositions à faire sur la prévention, le traitement judiciaire, la mise en place de services adéquats à l'intention des victimes. Nous insistons d'ailleurs sur l'importance d'apporter des solutions vis-à-vis ces aspects.

L'AFEAS mise sur la compétence et la grande crédibilité des

membres de votre comité pour alerter le gouvernement sur l'importance capitale de poursuivre ses engagements en vue de permettre aux femmes la véritable atteinte de leur égalité. Nous souhaitons également que vous convainquiez nos représentants politiques de l'urgence de passer à l'action dans la lutte contre la violence faite aux femmes.

RÉSOLUTIONS DE L'AFEAS CONCERNANT LA VIOLENCE

L'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCE

Que les centres de dépannage soient plus nombreux et répartis dans chaque région administrative et qu'ils fonctionnent 24 heures par jour pour venir en aide aux femmes victimes de violence. (1978)

Qu'on favorise l'établissement d'un réseau de Centres d'accueil pour dépanner les cas d'urgence de personnes en détresse. (1978)

Que le gouvernement du Québec, par un plan d'ensemble mis en oeuvre par tous les intervenants du réseau des affaires sociales et de la justice, vienne en aide aux femmes violentées autant sur le plan physique que moral . (1984)

Que le ministre des Affaires sociales alloue des budgets additionnels permettant aux familles ayant des enfants victimes d'abus sexuels de bénéficier des services de spécialistes en la matière et que les services déjà offerts soient publicisés davantage. (1988)

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE

Que le ministre de la Justice, de concert avec la ministre déléguée à la Condition féminine, prenne les moyens pour que les nouvelles mesures concernant les agresseurs soient appliquées partout sur le territoire du Québec. (1988)

Que les ministres de la Santé et des services sociaux et de la Justice fassent en sorte que, dès qu'un cas de violence conjugale est décelé, les victimes (femmes et enfants) ne soient plus

délogées du foyer conjugal et soient protégées contre l'agresseur.
(1988)

Que le ministre de la Justice, les procureurs de la Couronne et les juges de nos tribunaux imposent des peines sévères aux personnes reconnues coupables de violence conjugale; qu'ils considèrent, s'il y a lieu, les antécédents judiciaires des personnes impliquées dans des situations de violence familiale. (1988)

Que les représentants de la Direction de la protection de la jeunesse soient entendus par le ministre fédéral de la Justice, concernant les cas d'incestes, d'abus et d'agressions sexuelles chez les mineurs, afin que les personnes mandatées aux bureaux régionaux de la DPJ puissent assumer leur mandat du début à la fin. (1985)

Que les causes d'agression à caractère sexuel reçoivent un traitement judiciaire (sentences) équivalent aux autres crimes contre la personne et qui reconnaisse la gravité de ces voies de fait.
(1987)

TRAITEMENT DES PERSONNES VIOLENTES

Que les instances concernées mettent tout en oeuvre afin que, dès la première plainte, des services d'aide psychologique soient offerts aux personnes violentes, qu'ils soient obligatoires et qu'un suivi suffisant soit assuré pour empêcher toute récidive. (1988)

Que les ministres de la Santé et des Affaires sociales, de la Justice et de l'Éducation légifèrent afin que toutes les personnes qui font subir de la violence physique ou morale, l'inceste ou le viol, soient traitées. (1987)

L'AIDE AUX ORGANISMES INTERVENANTS

Que le ministre de la Santé et des Affaires sociales prenne immédiatement les mesures pour:

- assurer le maintien des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel comme organismes autonomes;
- permettre le versement de subventions permanentes aux CALACS afin de garantir un fonctionnement efficace;
- favoriser une grande publicité au sujet des CALACS;
- multiplier les centres d'aide aux victimes de viol au Québec. (1980)

Que le ministre de la Santé et des affaires sociales

- établisse une politique globale de fonctionnement et un mode de financement pour l'ensemble des centres d'hébergement et centres de jour pour les femmes victimes de violence. (1984)
- augmente la contribution versée à chacune des maisons d'hébergement pour femmes et enfants violentés. (1987)

LA PRÉVENTION

Que le ministre de l'Éducation intègre annuellement au cours de catéchèse, de morale et/ou de sexualité, une semaine consacrée au respect de la personne luttant ainsi directement contre la violence et la pornographie. Que cette semaine de sensibilisation soit étendue à toute la population de la province. (1984)

Que le ministre de l'Éducation et les commissions scolaires inscrivent dans la planification générale annuelle des élèves une semaine anti-violence. Le Ministère de l'Éducation fournira les documents de travail nécessaires pour cette action préventive. (1988)

Que les ministères de la Santé et des Affaires sociales et de la Justice réalisent, pour sensibiliser la population à l'étendue du problème de la violence conjugale, une publicité imaginative, incitant à demander de l'aide et à dénoncer toute violence, quelle qu'elle soit. (1985)

Que les messages publicitaires contre la violence conjugale soient maintenus afin d'entaîner un véritable changement de mentalités. (1988)

Que le Ministère de la Justice fasse une campagne de sensibilisation au phénomène du viol et des autres agressions à caractère sexuel, à ses mythes, à ses réalités et à ses préjugés. Cette campagne devrait rejoindre le public en général via la télévision, des films et des brochures. (1987)